

CB-G EG

Information de sécurité relative aux produits 2-composants

Date d'émission: 07/12/2022

Date de révision: 07/12/2022

Remplace la fiche: 03/08/2020

Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification du kit

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit CB-G EG
Code du produit BU Fire Protection

1.2 Renseignements concernant le fournisseur de la information de sécurité relative aux produits 2-composants

Hilti (Schweiz) AG
Soodstrasse 61
8134 Adliswil - Schweiz
T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86
info@hilti.ch

RUBRIQUE 2: Information générale

Une FDS pour chacun de ces composants est incluse. Merci de ne séparer aucune FDS de ce document

RUBRIQUE 3: Contenu du kit

Classification du produit

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Acute Tox. 4 (par voie orale) H302
Skin Corr. 1 H314
Eye Dam. 1 H318
Skin Sens. 1 H317
Muta. 2 H341
Aquatic Acute 1 H400
Aquatic Chronic 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05



GHS07



GHS08



GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Mentions de danger (CLP)

H302 - Nocif en cas d'ingestion.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

CB-G EG

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

Conseils de prudence (CLP)

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
 P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
 P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
 P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases supplémentaires

Indications complémentaires



| Nom | Description générale | Quantité | Unité | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|------------|----------------------|----------|--------------|---|
| CB-G EG, A | | 1 | pcs (pieces) | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 3, H412 |
| CB-G EG, B | | 1 | pcs (pieces) | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |

RUBRIQUE 4: Information générale

Conseil général

Usage réservé aux utilisateurs professionnels

RUBRIQUE 5: Conseils d'utilisation

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec. Stocker dans un récipient fermé.
 Garder sous clef.
 Stocker dans un endroit bien ventilé.
 Tenir au frais.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail
 Porter un équipement de protection individuel
 Éviter le contact avec la peau et les yeux
 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 Éviter de respirer les vapeurs.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant
 Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

CB-G EG

Kit Fiche d'information de sécurité (SIS)

RUBRIQUE 6: Premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins après contact oculaire | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin |
| Premiers soins après ingestion | Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise |
| Premiers soins après inhalation | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | Laver la peau avec beaucoup d'eau Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins général | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | Lésions oculaires graves |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | Irritation Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Autre avis médical ou traitement | Traitement symptomatique |

RUBRIQUE 7: Mesures de lutte contre l'incendie

| | |
|---|---|
| Protection en cas d'incendie | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Appareil de protection respiratoire autonome isolant Protection complète du corps |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Dégagement possible de fumées toxiques |

RUBRIQUE 8: Autres informations

Aucune donnée disponible

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07.12.2022

Date de révision: 07.12.2022

Remplace la version de: 21.05.2021

Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|-----------------------|
| Forme du produit | Mélange |
| Nom du produit | CB-G EG, B |
| CPID No | 360670-26 / 571842-17 |
| Code du produit | BU Fire Protection |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|--|
| Spec. d'usage industriel/professionnel | Réservé à un usage professionnel Industriel |
|--|--|

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--|--|
| Fournisseur | Service établissant la fiche technique |
| Hilti (Schweiz) AG | Hilti AG |
| Soodstrasse 61 | Feldkircherstraße 100 |
| CH- 8134 Adliswil | FL- 9494 Schaan |
| Schweiz | Liechtenstein |
| T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 | T +423 234 2111 |
| info@hilti.ch | chemicals.hse@hilti.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|---|
| Numéro d'urgence | Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international) |
|------------------|---|

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|--------------------------------|--|-------------|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 (national) +41 44 251 51 51 (de l'étranger) | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 | H302 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 | H318 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | H400 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 | H410 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Contient

pentaethylenehexamine, alcool benzylique

Mentions de danger (CLP)

H302 - Nocif en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P260 - Ne pas respirer les vapeurs.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection, Vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|-----------------------|---|---------|--|
| pentaethylenehexamine | N° CAS: 4067-16-7 N° CE: 223-775-9 N° Index: 612-064-00-2 N° REACH: 01-2119485826-22 | 60 – 80 | Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 |
| alcool benzylique | N° CAS: 100-51-6 N° CE: 202-859-9 N° Index: 603-057-00-5 N° REACH: 01-2119492630-38 | 25 – 40 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins général | Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | Appeler immédiatement un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver abondamment à l'eau/... En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | Appeler immédiatement un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | Lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. |
| Symptômes/effets après ingestion | Brûlures. L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Dégagement possible de fumées toxiques. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

| | |
|----------------------|---|
| Procédures d'urgence | Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|---|

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.

Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Mesures d'hygiène

Se laver les mains après toute manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|------------------|----------------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | | | EN 166, EN 170 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|---|------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc butyle, Fluoroélastomère (FKM), Polyalcool vinylique (PVA) | 3 (> 60 minutes) | | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------|
| État physique | Liquide |
| Apparence | Visqueux. |
| Couleur | Noire. |
| Odeur | Aminé(e). |
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible |
| pH | > 13 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | Non applicable |
| Point de congélation | Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | > 60 °C |
| Température d'auto-inflammation | Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Ininflammable. |
| Pression de vapeur | < 0,9 mm Hg |
| Densité relative de vapeur à 20°C | Aucune donnée disponible |
| Densité relative | Aucune donnée disponible |
| Masse volumique | 1,05 g/cm ³ |
| Solubilité | soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | 160 – 190 cP |
| Propriétés explosives | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|---------------------------|
| Toxicité aiguë (orale) | Nocif en cas d'ingestion. |
| Toxicité aiguë (cutanée) | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | Non classé |

CB-G EG, B

| | |
|----------------------|----------------------------------|
| ETA CLP (voie orale) | 1851,852 mg/kg de poids corporel |
|----------------------|----------------------------------|

alcool benzylique (100-51-6)

| | |
|----------------|------------|
| DL50 orale rat | 1620 mg/kg |
|----------------|------------|

| | |
|-----------------------|--------------------------|
| CL50 Inhalation - Rat | > 4178 mg/m ³ |
|-----------------------|--------------------------|

| | |
|--|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque de graves brûlures de la peau. pH: > 13 |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque de graves lésions des yeux. pH: > 13 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | Nocif en cas d'ingestion. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|---|
| Ecologie - général | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

12.2. Persistance et dégradabilité

CB-G EG, B

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
|------------------------------|---|

pentaethylenehexamine (4067-16-7)

| | |
|------------------------------|---|
| Persistance et dégradabilité | Difficilement biodégradable dans l'eau. |
|------------------------------|---|

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CB-G EG, B | |
|--|---------------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| pentaéthylènehexamine (4067-16-7) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,6 (QSAR) |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|------------------------------|---|
| alcool benzylique (100-51-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

07 02 04* - autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|--|--|--|--|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| UN 2735 | UN 2735 | UN 2735 | UN 2735 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaéthylènehexamine) | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaéthylènehexamine) | Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Pentaéthylènehexamine) | AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaéthylènehexamine) |

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|---|--|--|
| Description document de transport | | | |
| UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaethylenehexamine), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaethylenehexamine), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 2735 Amines, liquid, corrosive, n.o.s. (Pentaethylenehexamine), 8, III, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 2735 AMINES LIQUIDES CORROSIVES, N.S.A. (Pentaethylenehexamine), 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| 8 | 8 | 8 | 8 |
|  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| III | III | III | III |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|--|---|
| Code de classification (ADR) | C7 |
| Dispositions spéciales (ADR) | 274 |
| Quantités limitées (ADR) | 5I |
| Instructions d'emballage (ADR) | P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | MP19 |
| Catégorie de transport (ADR) | 3 |
| Panneaux oranges |  |

Code de restriction en tunnels (ADR) E

Transport maritime

| | |
|---------------------------------|------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | 223, 274 |
| Quantités limitées (IMDG) | 5 L |
| Instructions d'emballage (IMDG) | P001, LP01 |
| N° FS (Feu) | F-A |
| N° FS (Déversement) | S-B |
| Catégorie de chargement (IMDG) | A |
| N° GSMU | 153 |

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Transport aérien

| | |
|--|----------|
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | 852 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | 5L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | 856 |
| Dispositions spéciales (IATA) | A3, A803 |

Transport ferroviaire

| | |
|--------------------------------|-------------------------|
| Dispositions spéciales (RID) | 274 |
| Quantités limitées (RID) | 5L |
| Instructions d'emballage (RID) | P001, IBC03, LP01, R001 |

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

| | |
|-------------------------|----------------------------|
| Classe de stockage (LK) | LK 8 - Matières corrosives |
| CPID No | 360670-26 / 571842-17 |

CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | | | Annex II update |

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (par inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Skin Corr. 1 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|------------------------------|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | H302 | Méthode de calcul |
| Skin Corr. 1 | H314 | D'après les données d'essais |



CB-G EG, B

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|------------------------------|
| Eye Dam. 1 | H318 | D'après les données d'essais |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 07.12.2022

Date de révision: 07.12.2022

Remplace la version de: 03.08.2020

Version: 5.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|------------------|--------------------|
| Forme du produit | Mélange |
| Nom du produit | CB-G EG, A |
| CPID No | 360670-26 |
| Code du produit | BU Fire Protection |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

| | |
|--|----------------------------------|
| Spec. d'usage industriel/professionnel | Industriel |
| | Réservé à un usage professionnel |

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--|--|
| Fournisseur | Service établissant la fiche technique |
| Hilti (Schweiz) AG | Hilti AG |
| Soodstrasse 61 | Feldkircherstraße 100 |
| CH- 8134 Adliswil | FL- 9494 Schaan |
| Schweiz | Liechtenstein |
| T +41 844 84 84 85 - F +41 844 84 84 86 | T +423 234 2111 |
| info@hilti.ch | chemicals.hse@hilti.com |

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| | |
|------------------|---|
| Numéro d'urgence | Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service +41 44 251 51 51 (international) |
|------------------|---|

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|-------------------|--------------------------------|--|-------------|
| Suisse | Tox Info Suisse | Freiestrasse 16 8032 Zürich | 145 (national) +41 44 251 51 51 (de l'étranger) | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|--|------|
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 | H315 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 | H319 |
| Sensibilisation cutanée, catégorie 1 | H317 |
| Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 | H341 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 | H412 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16 | |

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP)

Contient

Attention

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700, 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether

Mentions de danger (CLP)

H315 - Provoque une irritation cutanée.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|---------|--|
| Quarz substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires | N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4 | 25 – 60 | STOT RE 1, H372 |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 | N° CAS: 25068-38-6 N° CE: 500-033-5 | < 25 | Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411 EUH205 |
| 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether | N° CAS: 2210-79-9 N° CE: 218-645-3 N° Index: 603-056-00-X N° REACH: 01-2119966907-18 | < 10 | Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Muta. 2, H341 Aquatic Chronic 2, H411 |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Limites de concentration spécifiques: | | |
|---|--|---|
| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 | N° CAS: 25068-38-6 N° CE: 500-033-5 | (5 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (5 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation | Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de malaise consulter un médecin. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. |
| Premiers soins après contact avec la peau | Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: |
| Premiers soins après contact oculaire | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une irritation cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | Irritation des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés | Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | Ne pas utiliser un fort courant d'eau. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | Dégagement possible de fumées toxiques. |
|---|---|

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|--|
| Instructions de lutte contre l'incendie | Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les poussières. Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection

Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

Autres informations

Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des :

Produits incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| Quarz (14808-60-7) | |
|--|---|
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Silica cristalline (Quartz) |
| IOEL TWA | 0,1 mg/m ³ (Fraction alvéolaire) |
| Remarque | (Year of adoption 2003) |
| Référence réglementaire | SCOEL Recommendations |
| Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Dioxyde de silicium cristallisé quartz |
| MAK (OEL TWA) [1] | 0,15 mg/m ³ |
| Toxicité critique | Cancpulm, Silicose |
| Notation | C1 _A , SS _C , P |
| Remarque | HSE, NIOSH, OSHA |
| Référence réglementaire | www.suva.ch, 28.03.2022 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Gants. Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Protection oculaire | | | |
|----------------------|---------------------|------------------|----------------|
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | | | EN 166, EN 170 |

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|---|------------------|----------------|-------------|------------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc butyle, Fluoroélastomère (FKM), Polyalcool vinylique (PVA) | 3 (> 60 minutes) | | | EN ISO 374 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--------------------------|
| État physique | Liquide |
| Couleur | Beige. |
| Odeur | mild. |
| Seuil olfactif | Aucune donnée disponible |
| pH | Aucune donnée disponible |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | Non applicable |
| Point d'ébullition | Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | > 60 °C Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | Non applicable |
| Température de décomposition | Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Ininflammable. |
| Pression de vapeur | Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | Aucune donnée disponible |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|--------------------------|
| Densité relative | Non applicable |
| Masse volumique | 1,95 kg/l |
| Solubilité | insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
| Viscosité, dynamique | Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | Non applicable |

9.2. Autres informations

| | |
|---------------|-------------------------------------|
| Teneur en COV | < 31 g/l VOC (Directive 2010/75/EC) |
|---------------|-------------------------------------|

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------------|------------|
| Toxicité aiguë (orale) | Non classé |
| Toxicité aiguë (cutanée) | Non classé |
| Toxicité aiguë (Inhalation) | Non classé |

produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 (25068-38-6)

| | |
|------------------|---|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg (Rat; OCDE 420; Valeur expérimentale) |
| DL50 orale | 11400 mg/kg |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë) |

2,3-époxypropyl o-tolyl ether (2210-79-9)

| | |
|-----------------------|----------------------------------|
| DL50 orale rat | > 5000 mg/kg (Rat, Oral) |
| DL50 cutanée rat | > 2000 mg/kg (Rat, Dermique) |
| CL50 Inhalation - Rat | 6,09 mg/l (4 h, Rat, Inhalation) |

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | Provoque une irritation cutanée. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | Peut provoquer une allergie cutanée. |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| | |
|--|---|
| Mutagénicité sur les cellules germinales | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| Cancérogénicité | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| Quarz (14808-60-7) | |
|--|---|
| Groupe IARC | 1 - Cancérogène pour l'homme |
| Toxicité pour la reproduction | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| Quarz (14808-60-7) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| Danger par aspiration | Non classé |
| Indications complémentaires | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

| CB-G EG, A | |
|--|---|
| Viscosité, cinématique | Non applicable |
| Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles | Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|--|--|
| Ecologie - général | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Ecologie - eau | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) | Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 (25068-38-6) | |
|---|---|
| CL50 - Poisson [1] | 1,2 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Léthal) |
| CL50 - Poisson [2] | 2,3 mg/l (96 h; Oncorhynchus mykiss; Concentration nominale) |
| CE50 - Crustacés [1] | 2 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| CE50 72h - Algues [1] | 9,4 mg/l (EPA 660/3 - 75/009, Selenastrum capricornutum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Biomasse) |
| Seuil toxique - Algues [1] | > 11 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.) |
| Seuil toxique - Algues [2] | 4,2 mg/l (72 h; Scenedesmus sp.) |
| 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether (2210-79-9) | |
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 mg/l (Pisces) |
| CE50 - Crustacés [1] | 1 – 10 mg/l (Invertebrata) |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

| CB-G EG, A | |
|---|---|
| Persistance et dégradabilité | Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. |
| 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether (2210-79-9) | |
| Persistance et dégradabilité | Aucun renseignement disponible sur biodégradabilité dans sol. Difficilement biodégradable dans l'eau. |
| Quarz (14808-60-7) | |
| Persistance et dégradabilité | Biodégradabilité: sans objet. |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | Sans objet (inorganique) |
| DThO | Sans objet (inorganique) |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| CB-G EG, A | |
|---|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 (25068-38-6) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≥ 2,918 (Valeur expérimentale; Méthode A.8 de l'UE; 25 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (BCF < 500). |
| 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether (2210-79-9) | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 2,16 (Valeur estimative) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). |
| Quarz (14808-60-7) | |
| Potentiel de bioaccumulation | Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation. |

12.4. Mobilité dans le sol

| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 (25068-38-6) | |
|---|---|
| Tension superficielle | 59 mN/m (20 °C, 0.09 g/l) |
| Ecologie - sol | Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance. |
| Quarz (14808-60-7) | |
| Tension superficielle | Aucun renseignement disponible dans la littérature |
| Ecologie - sol | Faible potentiel de mobilité dans le sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|---|---|
| Quarz (14808-60-7) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résins époxydiques MW≤700 (25068-38-6) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Composant | |
|---|---|
| 2,3-epoxypropyl o-tolyl ether (2210-79-9) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Ecologie - déchets

Éviter le rejet dans l'environnement.

Code catalogue européen des déchets (CED)

07 02 08* - autres résidus de réaction et résidus de distillation

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / RID /

| ADR | IMDG | IATA | RID |
|---|----------------|----------------|----------------|
| 14.1. Numéro ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | |
| Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV < 31 g/l VOC (Directive 2010/75/EC)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Suisse

| | |
|-------------------------|----------------------------|
| Classe de stockage (LK) | LK 6.1 - Matières toxiques |
| CPID No | 360670-26 |

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

CB-G EG, A

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|-----------------|--------------|-----------------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | | | Annex II update |

Sources des données

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|--|
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 |
| Aquatic Chronic 3 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 |
| EUH205 | Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique. |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Muta. 2 | Mutagenicité sur les cellules germinales, catégorie 2 |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|-------------------|
| Skin Irrit. 2 | H315 | Méthode de calcul |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Muta. 2 | H341 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 3 | H412 | Méthode de calcul |

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.